cdc habitat | Caisse des Dépôts GROUPE



— SENIORS —

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

La vulnérabilité de la personne adulte peut aller jusqu'à son incapacité à faire valoir ses intérêts. La simple gestion du quotidien peut poser des difficultés, tout comme la protection de ses biens et de sa personne.

Il existe différents types de protection pour mieux accompagner la personne vulnérable en respectant son autonomie et ses choix tant que possible.

Le mandat de protection future

Permet à toute personne majeure de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter le jour où elle ne sera plus en capacité de gérer ses intérêts.

Cette démarche se fait devant un notaire.

Sauvegarde de justice

Mesure de protection temporaire. Elle permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes de la vie courante.

Curatelle

Une personne majeure est placée sous curatelle dès lors qu'elle a besoin d'être conseillée ou contrôlée dans les actes importants de la vie civile.

- Curatelle simple : suivi et conseil au quotidien.
- Curatelle renforcée : gestion du budget et des dépenses.

Tutelle

Une personne majeure est placée sous tutelle dès lors qu'elle a besoin d'être représentée de manière continue dans les actes importants de la vie civile. La personne doit être assistée pour voter, signer un document officiel, gérer les revenus et les biens, etc.



PLUS D'INFORMATION

https://www.adultes-vulnerables.fr/